



Envoyé en préfecture le 12/11/2018
Reçu en préfecture le 12/11/2018
Affiché le **12 NOV. 2018**
ID : 034-213402704-20181127-2018SG-DE

DELIBERATION 2018-72

LE HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. CLAMOUSE A. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F - Mme MAUREL P. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – Mme BADOUIN E. - M. RIO F. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML. procuration à M. MERLIN D. - Mme AURIAC A. procuration à Mme MASANET C. – Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

ABSENTS : Mme SALOMON M-L. – M. CARABASSE P.

Madame Isabelle FASSIO a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Transfert de biens nécessaires à l'exercice des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole concernant le transfert des compétences

Afin d'assurer une stricte conformité entre l'inventaire de la Ville et son actif retracé dans le compte de gestion, il convient de prendre en compte les transferts d'actifs vers Montpellier Méditerranée Métropole.

Les transferts en pleine propriété sont de deux ordres :

- Le transfert en pleine propriété des biens initialement mis à disposition de l'agglomération de Montpellier,
- Le transfert en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole au 01/01/2015.

I- Transfert en pleine propriété des biens initialement mis à disposition de la communauté d'agglomération de Montpellier

La communauté d'agglomération a exercé en lieu et place des syndicats et des communes les compétences suivantes :

- Culture,
- Sports,
- Assainissement,
- Déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), ces biens faisant déjà l'objet d'une mise à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du C.G.C.T., dans le cadre des transferts de compétences antérieurs à la création de la Métropole, sont transférés en pleine propriété, à l'exception de ceux provenant des dons et legs restant mis à disposition.

II- Transfert en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L. 5217-2 du C.G.C.T., la Métropole de Montpellier exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

- Espaces public :
 - o Voirie,
 - o Eclairage public,
 - o Espaces verts attenant à la voirie,
 - o Réseaux d'eau pluviale, de communications électroniques, d'électrification, de gaz...
- Nettoiement,
- Défense contre l'incendie,
- Aire d'accueil des gens du voyage
- PLU

Depuis le 1^{er} janvier 2018, et en vertu des dispositions de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du C.G.C.T., les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences sont transférés à la Métropole en pleine propriété.

La présente délibération a pour objectif d'assurer l'ensemble des régularisations comptables nécessaires. Toutefois, une clause de revoyure est prévue au PV comptable qui sera établi ultérieurement, afin de prendre en compte tout élément juridique qui nécessiterait un nouvel ajustement comptable.

Il est précisé que :

- La valeur nette comptable des biens transférés à la date du transfert se décompose de la façon suivante :
 - o Biens initialement mis à disposition de la communauté d'agglomération de Montpellier et transférés en pleine propriété à la Métropole pour 2 752 193,01 €
 - o Biens transférés en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole pour 33 409 967,53 €
 - o Subventions d'équipements reçues au titre du financement d'équipements transférés en pleine propriété pour 661 679,10 €
- Que le transfert comptable de la Ville de Saint Jean de Védas à Montpellier Méditerranée Métropole de la valeur des biens transférés en pleine propriété se fera par opérations d'ordre non budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'état d'actif et des subventions à transférer annexés à la présente délibération,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout avenant ou document afférent à celui-ci

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	23
Contre	
Abstention	2 : RIO F. – FABRY V.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018
Reçu en préfecture le 12/11/2018
Affiché le 12 NOV 2018
ID : 034-213402704-20181112-72_2018SG-DE

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- ADOPTE les propositions formulées.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas



